

**W1021** f Édition novembre 2023

## **RÉGLEMENTATION**

**Recommandation**

**Devoir d'information**

**Pour une information complète sur la qualité de l'eau potable  
et la distribution d'eau**

# W1021

BROUILLON CONSULTATION

**W1021** f Édition novembre 2023

## **RÉGLEMENTATION**

### **Recommandation**

### **Devoir d'information**

## **Pour une information complète sur la qualité de l'eau potable et la distribution d'eau**

#### MENTIONS LÉGALES

Les conditions générales de vente suivantes s'appliquent:  
[www.svgw.ch/CGV](http://www.svgw.ch/CGV)

Copyright by SVGW, Zurich  
Impression: Zofinger Tagblatt  
Version mars 2013: 1'400 exemplaires

Toute reproduction est interdite

En vente auprès de l'administration de la SVGW  
([support@svgw.ch](mailto:support@svgw.ch))

BROUILLON CONSULTATION

## SOMMAIRE

	<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>1</b>	<b>But et champ d'application</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>Exigences légales et références normatives</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Abréviations et termes</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Étendue du devoir d'information</b>	<b>8</b>
4.1	Généralités sur les informations fournies	8
4.2	Qualité de l'eau potable	9
4.3	Distribution d'eau	14
4.4	Dangers et risques pour la qualité et la quantité de l'eau potable	15
<b>5</b>	<b>Mise en œuvre du devoir d'information</b>	<b>16</b>
5.1	Traitement des informations et interprétation des données	16
5.2	Prise en compte des besoins locaux	18
5.3	Canaux d'information pour la publication	19
<b>Annexes</b>		
<b>1</b>	<b>Fiche thématique BP W12 «Devoir d'information»</b>	<b>20</b>

BROUILLON CONSULTATION

## **AVANT-PROPOS**

### **AVANT-PROPOS GÉNÉRAL CONCERNANT LES DIRECTIVES SVGW**

La réglementation SVGW présente de manière pratique et pragmatique les règles, directives et caractéristiques liées aux produits, aux activités ou à leurs résultats, afin de pouvoir garantir un approvisionnement sûr, fiable et durable en eau potable. Elle concrétise les exigences fondamentales dans l'intérêt des clients, du public et de l'exploitant par le biais de spécifications pour le respect des objectifs de protection et la prévention des risques lors de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des installations techniques.

La réglementation SVGW se fonde sur des connaissances scientifiques, techniques et des expériences pratiques fiables et elle est considérée comme un ensemble de règles techniques reconnues par une majorité de spécialistes représentatifs et, par expérience, par les autorités compétentes. Elle peut faire référence sur le plan légal. La réglementation SVGW aide l'utilisateur à respecter les exigences fondamentales (objectifs de protection ou dangers à prévenir).

Personne ne peut se soustraire à la responsabilité de ses propres actes en invoquant l'application de la réglementation SVGW. Toute personne qui applique celle-ci doit en l'occurrence veiller à l'appliquer correctement.

BROUILLON CONSULTATION

SVGW a confié la préparation de la présente directive à un groupe de travail, composé des membres suivants:

Brand Pascal, Bâle  
Eichenberger Nicolas, Neuchâtel  
Käser Roland, Bienne  
Kiefer Karin, Zurich  
Bärtschi Martin, SVGW Zurich

Le groupe de travail a été également soutenu par la W-UK2 (traitement et qualité).

BROUILLON CONSULTATION

## 1 But et champ d'application

La présente recommandation sert de guide pour déterminer comment les distributeurs d'eau peuvent fournir des informations complètes et compréhensibles sur la qualité de l'eau et la distribution d'eau à leurs consommateurs et consommatrices. Ces informations englobent également celles portant sur les dangers identifiés dans le cadre des bonnes pratiques et les mesures prises pour maîtriser les risques dans la zone d'alimentation, ainsi que les activités quotidiennes des distributeurs d'eau pour garantir une qualité irréprochable de l'eau potable.

Il s'agit également de présenter l'infrastructure complexe de la distribution d'eau et de la rendre plus compréhensible pour les consommatrices et les consommateurs.

Ces informations complètes et adaptées aux utilisateurs doivent permettre de renforcer la compréhension des défis quotidiens rencontrés par la distribution d'eau et d'accroître l'acceptation de la mise en œuvre de mesures pour garantir une qualité irréprochable de l'eau potable.

La présente recommandation va largement au-delà des exigences légales en matière de devoir d'information. L'objectif est d'affermir, grâce à une bonne communication, la perception par la population locale des distributeurs d'eau en tant que prestataires d'importance systémique et partenaires de distribution fiables.

La présente recommandation s'adresse aux distributeurs d'eau publics et privés qui fournissent de l'eau potable aux consommateurs et consommatrices intermédiaires et finaux. Les informations relatives à la qualité de l'eau se rapportent uniquement à l'eau jusqu'au point de passage vers l'installation d'eau potable du bâtiment.

## 2 Exigences légales et références normatives

L'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) est la base légale du devoir d'information des distributeurs d'eau vis-à-vis des consommateurs et consommatrices. L'article 5 exige une information complète des consommateurs intermédiaires et finaux:

**Art. 5** *Information des consommateurs intermédiaires ou finaux*  
*Quiconque distribue de l'eau potable par une installation servant à la distribution d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau. Les propriétaires et les exploitants d'installations domestiques sont exclus de cette disposition.*

L'organe d'exécution cantonal garantit, dans le cadre de ses contrôles officiels, le respect du devoir d'information par les distributeurs d'eau.

Le guide des bonnes pratiques destiné aux distributeurs d'eau potable W12 exige l'information des consommateurs et consommatrices au point A12 et les exigences minimales pour satisfaire à cette obligation sont résumées dans la fiche thématique BP «Devoir d'information relatif à l'eau potable».

L'aide à l'interprétation du devoir d'information de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) a été retirée.

### 3 Abréviations et termes

Abréviation*	Termes	Définitions/explications
OPBD	Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public	L'OPBD précise les exigences légales par rapport à l'eau potable distribuée et vis-à-vis des distributeurs d'eau potable.
BP	Bonnes pratiques	Les bonnes pratiques de la distribution d'eau englobent les bonnes pratiques de fabrication et les bonnes pratiques d'hygiène. Les consignes pour les BP figurent dans la directive W12.
PGA	Projet général d'approvisionnement en eau ou plans généraux d'alimentation en eau, selon le canton	Instrument central de planification et d'exploitation des infrastructures de distribution d'eau à l'échelle locale.
UFC	Unité formant colonie	Unité pour les procédés d'analyses microbiologiques sur la base de cultures
GAM	Germes aérobies mésophiles	
mg*	Milligramme	0,001 gramme
ml*	Millilitre	0,001 litre
µg*	Microgramme	0,000'001 gramme
ng	Nanogramme	0,000'000'001 gramme

Tableau 1: Abréviations

\* Les abréviations signalées sont valables pour toutes les langues

## 4 Étendue du devoir d'information

### 4.1 Généralités sur les informations fournies

Les exigences minimales en matière de devoir d'information sont traitées dans la fiche thématique BP du guide W12 «Devoir d'information relatif à l'eau potable». Cette fiche thématique est jointe en annexe.

Les principes suivants s'appliquent aux informations relatives à la qualité de l'eau potable:

- Les informations sur la qualité de l'eau se rapportent toujours de manière rétrospective à l'exercice précédent.
- Dans les paramètres indiqués figurent au moins les valeurs moyennes (moyenne et/ou médiane) ainsi que les valeurs minimales et maximales.
- Les valeurs de mesure se rapportent à l'eau dans le réseau de distribution (pas à l'eau brute).

- Si les valeurs de mesure sont publiées, elles doivent être interprétées. Il est obligatoire d'indiquer au moins si les valeurs satisfont ou non aux exigences légales (ces dernières sont définies dans l'OPBD, aux annexes 1-3).
- Les valeurs de mesure représentent l'exploitation normale de la distribution d'eau.

Si des campagnes de mesure spéciales sont rapportées, les données peuvent différer des principes ci-dessus.

## 4.2 Qualité de l'eau potable

Les informations sur la qualité de l'eau potable contiennent des données sur la qualité microbiologique, chimique et sensorielle de l'eau potable distribuée.

Les valeurs de mesure portant sur les paramètres figurant dans le Tableau 2 doivent au moins être publiées:

Paramètre (valeur maximale autorisée dans le réseau de distribution)	Description	Justification/signification pour la qualité de l'eau potable
<i>E. coli</i> (0 UFC/100 ml)	Escherichia coli ( <i>E. coli</i> ) est une bactérie naturellement présente dans le système digestif des humains et des animaux. La bactérie n'a qu'une capacité de survie limitée dans l'eau (potable).	Ce paramètre est un indicateur fécal. Si des bactéries <i>E. coli</i> sont détectées dans l'eau, cela peut indiquer la présence d'autres micro-organismes tels que des bactéries, virus ou parasites issus de matières fécales animales ou humaines. Des agents pathogènes peuvent également se trouver parmi ces micro-organismes. Les contaminations fécales prononcées représentent donc une menace extrêmement sérieuse pour la santé des consommateurs et consommatrices d'eau.
Entérocoques (0 UFC/100 ml)	Les entérocoques sont des bactéries lactiques naturellement présentes dans l'environnement, dans le système digestif des humains et des animaux ainsi que dans certains aliments. Les bactéries n'ont qu'une capacité de survie limitée dans l'eau (potable), mais généralement plus longue que l' <i>E. coli</i> .	Ce paramètre est un indicateur fécal. Si des entérocoques sont détectés dans l'eau, cela peut indiquer la présence d'autres micro-organismes tels que des bactéries, virus ou parasites issus de matières fécales animales ou humaines. Des agents pathogènes peuvent également se trouver parmi ces micro-organismes. Les contaminations fécales prononcées représentent donc une menace extrêmement sérieuse pour la santé des consommateurs et consommatrices d'eau.
GAM (300 UFC/ml)	Les germes aérobies mésophiles (GAM) sont un groupe de micro-organismes d'origine naturelle et humaine qui se compose de bactéries, de champignons et de levures. Le	Les GAM constituent une mesure pour l'état microbien général de l'eau potable. Un nombre de germes supérieur à la mesure normale (valeur maximale) indique que l'eau brute, le captage, le stockage

Paramètre (valeur maximale autorisée dans le réseau de distribution)	Description	Justification/signification pour la qualité de l'eau potable																		
	groupe prolifère à des températures moyennes (30 °C) en présence de l'oxygène de l'air dans un milieu de culture non spécifique. Les GAM peuvent même se reproduire dans le réseau d'eau potable si les nutriments adéquats sont disponibles.	ou la distribution ne sont pas propres. Les causes possibles sont une période de stagnation trop longue ou des interventions/des réparations du réseau inappropriées. Un nombre élevé de ces germes signifie une eau potable de moindre qualité.																		
Nitrates (40 mg/l)	Les nitrates sont naturellement présents dans le sol. Une part importante dans le sol provient cependant des activités agricoles (épandage de lisier et d'engrais). Le lessivage en cas de pluie peut permettre aux nitrates de pénétrer dans les eaux souterraines.	Une teneur élevée en nitrates peut généralement être liée à une utilisation agricole intensive de la zone d'alimentation. Les eaux de source et souterraines de zones non soumises à des influences anthropogènes présentent une teneur en nitrates inférieure à 10 mg/l. Les eaux à forte teneur en nitrates participent nettement à la teneur globale en nitrates des aliments. Chez les adultes, les nitrates sont suspectés de favoriser l'apparition de certaines formes de cancers. Chez les nourrissons, une absorption trop importante de nitrates peut entraver le transport de l'oxygène dans le sang. Il est intéressant de connaître la teneur en nitrates pour la préparation de l'alimentation des nourrissons. *																		
Dureté totale (pas de valeur maximale)	<p>La dureté totale est une mesure de la teneur en métaux alcalino-terreux dans l'eau potable. Les deux composants principaux de la dureté sont le calcium et le magnésium.</p> <p>En Suisse, la dureté totale est indiquée en °fH (degrés français de dureté) ou en mmol/l (millimoles par litre). 1 mmol/l correspond à 10 °fH. Il existe 6 niveaux de dureté:</p> <table border="0" data-bbox="512 1809 948 2024"> <tr> <td>&lt; 7 °fH</td> <td>≐</td> <td>très douce</td> </tr> <tr> <td>7-15 °fH</td> <td>≐</td> <td>douce</td> </tr> <tr> <td>15-25 °fH</td> <td>≐</td> <td>moyen. dure</td> </tr> <tr> <td>25-32 °fH</td> <td>≐</td> <td>plutôt dure</td> </tr> <tr> <td>32-42 °fH</td> <td>≐</td> <td>dure</td> </tr> <tr> <td>&gt; 42 °fH</td> <td>≐</td> <td>très dure</td> </tr> </table>	< 7 °fH	≐	très douce	7-15 °fH	≐	douce	15-25 °fH	≐	moyen. dure	25-32 °fH	≐	plutôt dure	32-42 °fH	≐	dure	> 42 °fH	≐	très dure	La dureté totale n'a pas d'importance pour la santé. L'eau dure n'est pas mauvaise pour la santé. Le calcium et le magnésium sont des minéraux importants. Cependant, leur teneur dans l'eau ne suffit pas à couvrir les besoins quotidiens d'une personne. La dureté totale de l'eau est indiquée à des fins techniques. La dureté est utilisée, par exemple, pour doser correctement le produit de lessive.
< 7 °fH	≐	très douce																		
7-15 °fH	≐	douce																		
15-25 °fH	≐	moyen. dure																		
25-32 °fH	≐	plutôt dure																		
32-42 °fH	≐	dure																		
> 42 °fH	≐	très dure																		

Paramètre (valeur maximale autorisée dans le réseau de distribution)	Description	Justification/signification pour la qualité de l'eau potable
Ca/Ca <sup>2+</sup>  (pas de valeur maximale)	Le calcium est le composant principal de la dureté totale dans l'eau potable en Suisse.	Voir dureté totale
Mg/Mg <sup>2+</sup>  (pas de valeur maximale)	Le magnésium est, avec le calcium, le composant principal de la dureté totale.	Voir dureté totale
Composés traces  (différentes valeurs maximales selon la substance)	Les composés traces, ou micropolluants, sont des substances indésirables dont la présence en faibles quantités dans l'eau peut être détectée. Il s'agit surtout de substances synthétiques. Parmi elles, on trouve des pesticides, des médicaments et des produits chimiques industriels ainsi que leurs produits de décomposition (métabolites).	L'ensemble des substances qui parviennent dans l'environnement et qui ne se dégradent pas intégralement ou qui sont retenues dans le sol peuvent parvenir dans l'eau et ensuite être détectée dans l'eau potable. Si ces substances présentent des propriétés toxicologiques problématiques, il faut garantir que les valeurs maximales autorisées ne seront pas dépassées.

Tableau 2 Valeurs de mesure qui doivent au moins être publiées

\*) Selon l'Ordonnance du DFI sur les boissons (état au 1<sup>er</sup> février 2024), une eau minérale a le droit de porter la mention «convient pour la préparation des aliments des nourrissons» si les valeurs maximales suivantes sont respectées. Les valeurs maximales s'appliquent également à l'eau du robinet permettant de préparer les aliments des nourrissons.

Sulfate	240 mg/l
Sodium	20 mg/l
Nitrate	10 mg/l
Fluorure	0,7 mg/l
Manganèse	0,05 mg/l
Nitrite	0,02 mg/l
Arsenic	0,005 mg/l
Uranium	0,002 mg/l.

D'autres paramètres pertinents, également intéressants pour les consommateurs et consommatrices, figurent dans le Tableau 3.

Paramètre (valeur maximale autorisée dans le réseau de distribution)	Description	Justification/signification pour la qualité de l'eau potable
Odeur*	Caractéristique organoleptique perceptible par l'organe olfactif, certaines substances volatiles étant inspirées par le nez.	Les odeurs inhabituelles sont très rapidement perçues par les consommateurs et consommatrices. Elles peuvent indiquer une contamination de l'eau potable. L'odeur

Paramètre (valeur maximale autorisée dans le réseau de distribution)	Description	Justification/signification pour la qualité de l'eau potable
		de cette dernière ne doit pas être altérée. Si l'eau est mélangée à du désinfectant, le goût qui en résulte peut être nettement perceptible (même si la valeur maximale pour le produit désinfectant est respectée).
Goût*	Perception globale des impressions sensorielles de la bouche, du pharynx et du nez qui surviennent lors de la dégustation.	Les variations gustatives de l'eau potable sont perçues par de nombreux consommateurs et consommatrices. Elles peuvent indiquer des contaminations ou une modification de la composition de l'eau potable. Le goût de cette dernière ne doit pas être altéré.
Apparence/couleur*	La teinte désigne les variations de couleur de l'eau causées par les substances dissoutes.	Les variations de couleur sont perçues par les consommateurs et consommatrices. Elles indiquent des substances dissoutes (par ex. substances humiques). L'apparence de l'eau potable doit être impeccable (incolore).
Sodium (200 mg/l)	Le sodium est un minéral et fait partie du groupe des micronutriments. Il est présent dans l'eau potable en tant que composant naturel. Le sodium est un composant du sel de cuisine.	Il est intéressant de connaître la teneur en sodium pour la préparation des aliments des nourrissons et pour le respect d'un régime hyposodé. **
Potassium (pas de valeur maximale)	Le potassium est un minéral et fait partie du groupe des micronutriments. Il est présent dans l'eau potable en tant que composant naturel.	Il est intéressant de connaître la teneur en potassium pour un régime pauvre en potassium.
Chlorure (pas de valeur maximale)	Le chlorure est un minéral et fait partie du groupe des micronutriments. Il est présent dans l'eau potable en tant que composant naturel. Le chlorure est un composant du sel de cuisine.	Le chlorure apparaissant souvent comme contre-ion dans différents sels dissous dans l'eau potable, il est intéressant de connaître sa concentration. Il est également intéressant de connaître la teneur en chlorure pour la préparation de l'alimentation des nourrissons. **
Sulfate (pas de valeur maximale)	Le sulfate est présent dans l'eau potable en tant que minéral naturel.	Il est intéressant de connaître la teneur en sulfate de l'eau pour la préparation de l'alimentation des nourrissons. **

Paramètre (valeur maximale autorisée dans le réseau de distribution)	Description	Justification/signification pour la qualité de l'eau potable
Nitrite  (0,1 mg/l)	D'une part, les nitrites peuvent être naturellement présents dans les eaux souterraines réduites, d'autre part, une teneur élevée en nitrites indique souvent une contamination par les eaux usées ou par l'engrais de ferme. Les nitrites peuvent également se former en raison d'une mauvaise gestion des processus lors du traitement (par ex. des processus de filtration).	Il est intéressant de connaître la teneur en nitrites de l'eau pour la préparation de l'alimentation des nourrissons. **
Valeur pH  (pas de valeur maximale)	La valeur pH indique l'acidité ou la basicité de l'eau.	Il est intéressant de connaître la valeur pH pour l'aquariophilie et les utilisateurs professionnels/industriels.
Teneur en désinfectant/ protection du réseau  (chlore libre: 0,1 mg/l) (dioxyde de chlore: 0,05 mg/l) (ozone: 50 µg/l)	Teneur en chlore résiduel, teneur en ozone résiduel, teneur en dioxyde de chlore résiduel	Une part, il faut garantir que la teneur en désinfectant dans l'eau potable distribuée correspond aux prescriptions de l'OPBD et, d'autre part, l'odeur de l'eau est influencée par le désinfectant.
COT  (pas de valeur maximale) Mais: valeur indicative COT ≤ 2 mg/l,	Carbone organique total.	L'eau avec une faible teneur en COT est stable sur le plan microbiologique. La teneur en COT est donc un paramètre général de qualité.
Conductivité	La conductivité est une mesure de la teneur en ions de l'eau (minéralisation).	La conductivité représente un paramètre général de qualité de l'eau.
Température  (pas de valeur maximale)	La température de l'eau dans le réseau de distribution.	La mesure de la température dans le réseau de distribution permet d'effectuer des comparaisons avec la température au niveau du robinet et des problèmes dans l'installation domestique peuvent être détectés.
Paramètres spécifiques à l'approvisionnement (par ex. en	Paramètres physiques, biologiques ou chimiques supplémentaires de l'eau, collectés par le distributeur d'eau.	Les paramètres supplémentaires fournissent des informations précieuses sur la qualité de l'eau.

Paramètre (valeur maximale autorisée dans le réseau de distribution)	Description	Justification/signification pour la qualité de l'eau potable
raison de la zone d'alimentation, du traitement, etc.)		

Tableau 3 Autres valeurs de mesure pour la qualité de l'eau potable

\*) Souvent, les paramètres sensoriels ne sont pas communiqués comme valeurs numériques, mais résumés avec des mots, par ex. avec la formulation suivante:

«L'eau potable ne présente aucune anomalie en matière de goût, d'odeur ou de couleur.»

\*\*) Selon l'Ordonnance du DFI sur les boissons (état au 1<sup>er</sup> février 2024), une eau minérale a le droit de porter la mention «convient pour la préparation des aliments des nourrissons» si les valeurs maximales suivantes sont respectées. Les valeurs maximales s'appliquent également à l'eau du robinet permettant de préparer les aliments des nourrissons.

Sulfate	240 mg/l
Sodium	20 mg/l
Nitrate	10 mg/l
Fluorure	0,7 mg/l
Manganèse	0,05 mg/l
Nitrite	0,02 mg/l
Arsenic	0,005 mg/l
Uranium	0,002 mg/l.

### 4.3 Distribution d'eau

Les indications suivantes, qui portent sur la distribution d'eau, doivent au moins être données:

- zones de distribution
- provenance de l'eau
- procédure de traitement par ressource d'eau
- incidents survenus l'année passée et ayant entraîné une altération de la qualité de l'eau potable, y compris les mesures prises pour éliminer le risque
- interlocuteur pour d'autres informations (e-mail, numéro de téléphone, etc.)

En outre, d'autres informations et contextes intéressants, relatifs à la distribution d'eau, peuvent être donnés:

- Organisation de la distribution d'eau
  - collaborateurs
  - responsabilités
  - forme juridique
  - participation à un service intercommunal de gestion des eaux
  - particularités au sein de l'organisation
  - contrats de livraison d'eau avec d'autres distributeurs
  - organisation de gestion de crise
  - etc.
- Infrastructure de la distribution d'eau
  - installations de captage
  - zones de protection

- installations de traitement
- réservoirs
- eau d’extinction
- réseau de distribution
- etc.
- Données clés de la distribution d’eau
  - quantité d’eau fournie par an/par jour
  - habitants approvisionnés
  - longueur du réseau de distribution d’eau
  - longueur du réseau renouvelé par an
  - perte d’eau
  - zones de distribution supplémentaires
  - données issues du PGA (plan de mesures)
  - etc.
- Projets imminents
  - nouveaux bâtiments, rénovations
  - nouveaux collaborateurs
  - regroupements
  - PGA
  - etc.

#### **4.4 Dangers et risques pour la qualité et la quantité de l’eau potable**

Chaque distributeur d’eau est confronté à des risques qui peuvent concerner tant la qualité que la quantité d’eau potable. Les mesures pour maîtriser les risques entraînent souvent des charges financières ou même des conflits d’intérêts dans la zone d’alimentation / la zone de protection. Les autres risques peuvent être éliminés par de simples changements de comportement des consommateurs et consommatrices.

L’identification et l’évaluation des propres risques et des mesures à prendre s’effectuent selon le guide W12.

Dans tous les cas, une communication proactive est utile pour améliorer la compréhension et l’acceptation des mesures prises auprès de la population approvisionnée.

Les risques possibles et la communication qui y est liée figurent ci-dessous.

##### **Conflits dans la zone de protection/captage d’eau sans zones de protection**

- Mesures de communication:
  - ✓ Nommer les conflits et les mesures prises/prévues pour maîtriser les risques qui en résultent (par ex. mesure en ligne de paramètres spécifiques).

##### **Utilisations/activités critiques dans la zone d’alimentation**

- Mesures de communication:
  - ✓ Mettre en évidence les risques pour la qualité de l’eau potable liés à des activités critiques (par ex. emploi et utilisation de pesticides et de produits chimiques).
  - ✓ Mettre en évidence les mesures prises pour réduire le risque (par ex. accords sur l’abandon des pesticides ou produits chimiques particulièrement critiques, etc.).

##### **Stagnation en raison d’un faible prélèvement, d’un prélèvement très fluctuant selon la saison ou d’un grand réseau**

- Mesures de communication:
  - ✓ Indiquer le plan de rinçage afin de rincer régulièrement les parties critiques du réseau.
  - ✓ Indiquer les autres mesures prises, par ex. la création d'une fontaine pour augmenter le débit.
  - ✓ Indiquer les mesures d'assainissement éventuellement prévues (adaptation de la topologie du réseau).
  - ✓ Indiquer la problématique de stagnation au sein des bâtiments (par ex. pour les biens immobiliers utilisés de façon saisonnière).

### **Pénurie d'eau lors des périodes de sécheresse**

- Mesures de communication:
  - ✓ Mettre en évidence les mesures prises pour éviter les situations de pénurie d'eau (par ex. achat d'eau d'autres distributeurs d'eau)
  - ✓ Mesures de sensibilisation à une utilisation modérée de l'eau.
  - ✓ Appel à l'économie aux consommateurs et consommatrices.

### **Mesures/campagnes de mesure dans le cadre de la réduction des risques**

Des analyses spécifiques sont souvent réalisées sur la base des risques pertinents pour la distribution d'eau («autocontrôle basé sur les risques»). Par exemple, l'eau potable doit ainsi faire l'objet d'analyses afin de détecter les pesticides et leurs métabolites si ces substances sont utilisées dans la zone d'alimentation. Si des problèmes de pertes de réseau surviennent de façon récurrente, une inspection par caméra du tronçon de réseau concerné peut par ex. être réalisée.

Il est recommandé de commencer par informer du risque identifié, puis de l'analyse réalisée. Si les résultats sont préoccupants, les mesures prévues qui participent à la réduction du risque doivent être mises en évidence.

## **5 Mise en œuvre du devoir d'information**

### **5.1 Traitement des informations et interprétation des données**

L'ensemble des valeurs de mesure et des paramètres doivent être interprétés et expliqués. La valeur indiquée doit au moins être comparée à la valeur maximale légale conformément à l'OPBD. Pour les paramètres sans valeur maximale légale, les valeurs empiriques peuvent être reprises de la fiche thématique BP «Paramètres pour l'évaluation de la qualité de l'eau» de la directive SVGW W12. L'interprétation des valeurs de mesure peut également être globale, sous forme d'une phrase comme «Tous les échantillons analysés respectaient les exigences chimiques et microbiologiques de la législation sur les denrées alimentaires».

Chaque paramètre doit être assorti d'une brève explication, notamment de la description de la substance, de la raison naturelle ou anthropogène de sa présence ainsi que d'autres informations intéressantes pour les consommateurs et consommatrices. Des informations supplémentaires sur les paramètres se trouvent également dans la fiche thématique BP «Paramètres pour l'évaluation de la qualité de l'eau» de la directive SVGW W12. Les informations pertinentes pour chaque paramètre sont également disponibles sur le site Internet de SVGW [eaupotable.ch](http://eaupotable.ch), mis gratuitement à la disposition de tous les distributeurs afin de satisfaire au devoir d'information (voir à ce sujet le chapitre 5.3 Canaux d'information).

Si des campagnes de mesure d'envergure sont réalisées avec de nombreuses valeurs et séries de mesures, il est pertinent de décrire le résultat de la campagne sous forme d'un court texte et également de mettre à disposition des fiches de données avec les séries de mesures ou un graphique contenant les données.

Pour faciliter la compréhension, les unités de concentration utilisées doivent être expliquées à l'aide d'exemples. De nombreux paramètres sont indiqués dans des concentrations en mg/l ou même en µg/l ou ng/l pour les composés traces. Pour de nombreux consommateurs et consommatrices, ces unités sont difficiles à appréhender sans une comparaison parlante. Pour expliquer les petites concentrations, on utilise donc souvent des comparaisons. Quelques indications de concentration dans différentes unités et les comparaisons correspondantes figurent dans le Tableau 4.

BROUILLON CONSULTATION

1 pour cent (%)	1 pour mille (‰)	1 ppm (part par million)	1 ppb (part par billion)	1 ppt (part par trillion)
1 partie par cent (10 <sup>2</sup> )	1 partie par mille (10 <sup>3</sup> )	1 partie par million (10 <sup>6</sup> )	1 partie par milliard (10 <sup>9</sup> )	1 partie par billion (10 <sup>12</sup> )
<b>10 g/litre</b>	<b>1 g/litre</b>	<b>0,001 g/litre</b>	<b>0,000'001 g/litre</b>	<b>0,000'000'001 g/litre</b>
<b>10'000 mg/litre</b>	<b>1'000 mg/l</b>	<b>1 mg/litre</b> <b>1'000 µg/litre</b>	<b>1 µg/litre</b> <b>1'000 ng/litre</b>	<b>1 ng/litre</b>
1 morceau de sucre (de 2,7 g) dans 0,27 litre de café	1 morceau de sucre dans 2,7 litres de vin	1 morceau de sucre dans 2'700 litres d'un camion-citerne	1 morceau de sucre dans 2,7 millions de litres d'un bateau-citerne	1 morceau de sucre dans 2,7 milliards de litres d'un lac de retenue
				
				

Tableau 4 Différentes indications de concentration des substances dans l'eau et possibles comparaisons parlantes

Ci-dessous figurent trois autres exemples de substances dont la valeur maximale est déterminée dans l'OPBD:

#### Sodium:

La valeur maximale du sodium dans l'eau potable est de **200 mg/litre** selon l'OPBD. 200 mg/litre correspondent à 0,2 g/litre ou 0,2 ‰. Ou encore à un morceau de sucre de 2,7 g dans 13,5 litres d'eau.

#### Cadmium:

La valeur maximale du cadmium dans l'eau potable est de **3 µg/litre** selon l'OPBD. 3 µg/l correspondent à 0,000'003 g/litre. Ou encore à un morceau de sucre de 2,7 g dans 900'000 litres d'eau ou à un morceau de sucre de 2,7 g dans une piscine de 25 m de long, 15 m de large et 2,4 m de profondeur.

#### Pesticides:

La valeur maximale pour les pesticides ou les métabolites de pesticides pertinents dans l'eau potable est de **0,1 µg/litre** selon l'OPBD. 0,1 µg/litre correspondent à 0,000'000'1 g/litre. Ou encore à un morceau de sucre de 2,7 g dans 10 piscines olympiques de 50 m de long, 25 m de large et 2,2 m de profondeur.

## 5.2 Prise en compte des besoins locaux

Les besoins en information peuvent fortement différer à l'échelle locale/régionale. C'est le distributeur d'eau qui connaît le mieux les habitants et habitantes qu'il approvisionne et il peut donc adapter ses informations aux spécificités locales, par ex.:

- informations pour l'hôtellerie (promotion de l'eau potable comme boisson désaltérante écologique, pour les hôtes issus de pays où l'on boit surtout de l'eau en bouteille)
- rapport officiel pour les entreprises du secteur alimentaire avec les indications de qualité pertinentes

- informations pour les familles avec de jeunes enfants

### 5.3 Canaux d'information pour la publication

Il n'existe aucune consigne légale prescrivant un certain canal d'information. Il est important que les informations soient accessibles à tous et puissent être facilement trouvées. L'objectif est d'atteindre un maximum de consommateurs et consommatrices. Il est donc recommandé de combiner plusieurs canaux d'information.

Canaux d'information possibles:

- site Internet du distributeur d'eau
- site Internet de SVGW «[eaupotable.ch](http://eaupotable.ch)»
- site Internet de la commune
- annexe à la facture d'eau
- tableau d'affichage de la commune
- annonce dans le journal local
- bulletin communal/journal communal
- tracts/dépliants dans toutes les boîtes aux lettres

Le site Internet de SVGW [eaupotable.ch](http://eaupotable.ch) est recommandé pour les plus petits distributeurs qui ne disposent pas de leur propre site Internet ou comme canal d'information supplémentaire. Sur ce site, chaque distributeur d'eau peut créer gratuitement un compte et les indications minimales requises pour le devoir d'information peuvent être publiées. En outre, la plateforme offre la possibilité de mettre à disposition des indications complémentaires sur la distribution d'eau potable. Des informations supplémentaires et les valeurs maximales applicables sont affichées pour tous les paramètres.

BROUILLON CONSULTATION

## Annexe

### Annexe 1 Fiche thématique BP W12 «Devoir d'information» (édition de février 2023)

#### Informations relatives à l'eau potable à l'attention des consommateurs intermédiaires et finaux

Les distributeurs d'eau doivent fournir des informations exhaustives sur la qualité de l'eau potable au moins une fois par an à leurs consommateurs et consommatrices. Pour ce faire, ils doivent utiliser toutes les connaissances à disposition émanant de l'autocontrôle de l'entreprise et des analyses officielles. En parallèle, l'information offre la possibilité de transmettre aux consommateurs et consommatrices des connaissances précieuses à propos de l'eau potable et des installations tout en montrant que le contrôle et la gestion de la distribution d'eau sont adaptés. Des renseignements transparents sur les programmes de mesure avec des informations sur les paramètres relevés et les fréquences d'échantillonnage encouragent la compréhension et permettent d'instaurer un climat de confiance. Les programmes de mesure incluent la surveillance de base comme celle basée sur les risques. Des mesures de réduction des risques sont définies si nécessaire sur la base des résultats d'analyse. Les informations peuvent être structurées et expliquées en conséquence afin que leur importance et leur rapport avec les bonnes pratiques soient visibles. En cas de divergences de qualité de l'eau potable dans les zones de distribution, les données doivent être publiées par zone. En cas de divergences de qualité de l'eau en raison de sources de captage différentes/ratios de mélange différents, les plages de valeurs (de ... à ...) doivent être indiquées. Les données périodiques doivent contenir au moins les informations suivantes:

Données	Explication
Respect des exigences légales	Il convient d'indiquer si les mesures de contrôle microbiologiques, chimiques et sensorielles permettent de justifier que l'eau potable fournie ou prévue à la fourniture respecte les exigences légales. Pour ce faire, les résultats d'analyse des échantillons d'eau potable prélevés dans le réseau de distribution ou les réservoirs sont déterminants.
Composés traces	Les micropolluants ainsi que les composés traces géogènes doivent être inclus dans l'information dans la mesure où ils sont importants pour la zone en question ou lorsqu'ils présentent un intérêt actuel pour les consommateurs et consommatrices. Les substances problématiques doivent être abordées, y compris les données concernant la concentration dans l'eau potable fournie dans la mesure où des mesures ont été effectuées.
Teneur en nitrate	Teneur en nitrate de l'eau potable fournie ou prévue à la fourniture.
Dureté totale, plage de dureté	Dureté totale en degré de dureté français °fH. Indication de la plage de dureté par gradation 0-15: douce 15-25: moyennement dure plus de 25: dure
Provenance de l'eau	L'eau potable provient-elle de sources, de captages d'eau souterraine ou d'un lac; pour l'eau mélangée, p. ex. «Mélange d'eau souterraine et d'eau lacustre»
Traitement	Une procédure de traitement a-t-elle été utilisée, et si oui, laquelle; p. ex. «désinfection U.V.»

Adresse pour de plus amples informations	Fontainier, administration communale, direction de la division au conseil municipal/présidence de la coopérative, ou autres.
--	--

### **Information lorsque les exigences légales n'ont pas été respectées**

En cas de dépassement des valeurs maximales ou d'autres problèmes de qualité, l'information doit contenir les éléments suivants:

- a) Où l'insuffisance a-t-elle eu lieu?
- b) Quelles mesures ont été prises?
- c) Les anomalies ont-elles été corrigées?
- d) État actuel.

Attention: les pollutions de l'eau potable entraînant une mise en danger de la santé doivent faire l'objet d'une information immédiate!

### **Divulgarion des valeurs de mesure**

Les valeurs de mesure des échantillons d'eau potable (= eau potable dans le réseau de distribution) sont à publier à la demande des consommateurs et consommatrices intéressés.

Il est possible que des valeurs de mesure provenant d'échantillons d'eau prélevés à des captages soient disponibles (c.-à-d. des échantillons prélevés à des stations de pompage d'eaux souterraines ou de source et à des chambres de captage). Dans la mesure où les résultats d'analyse de ces échantillons sont propices à l'évaluation de la concentration dans l'eau potable fournie, ils peuvent être inclus dans l'information.

### **Publication**

Les informations annuelles relatives à la qualité de l'eau potable doivent être publiées à destination des consommateurs et consommatrices sous une forme adaptée, p. ex. sur le site Internet de la commune, au sein d'un bulletin d'information communal ou dans les annonces officielles par la poste. Le site Internet [www.eaupotable.ch](http://www.eaupotable.ch) de SVGW offre une possibilité de publication électronique gratuite.

### **Bases juridiques**

Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016 (OPBD, RS 817.022.11). L'art. 5 de l'OPBD stipule:

*Quiconque distribue de l'eau potable par une installation servant à la distribution d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau.*